

# Commune de Pardines

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 juin 2020**

\*\*\*\*\*

**Date** : Vendredi 12 juin 2020 à la Mairie de Pardines, à 20 heures

**Date de la Convocation** : 08 juin 2020

**Ordre du Jour** :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- Taxes d'Impositions
- Subvention Chasse
- Indemnité au Comptable Public
- Régularisation des Charges de Locataire du Logement au-dessus de l'Ecole
- Préparation du Budget 2020

**Questions Diverses :**

- Transfert des pouvoirs de Police
- Travaux à venir
- Candélabre rue de la Matève

**Liste des membres présents** : Josiane LETELLIET, Pierre PAGESSE, Bertrand JOUGOUNOUX, Remy BIGOT, Olivier BORTOLOTTI, Yves ALLARD, Leslie ROBERT, Jean-François PAGESSE, Nathalie SALAGNAC, Pierre FOUCRIER.

**Liste des membres représentés** :

**Listes des membres absents** :.

**Nom du Président de la séance** : Josiane LETELLIER

**Nomination du secrétaire de séance** : Leslie ROBERT

**La séance débute à 20h08.**

### **1. DCM 2020-23 Proposition de réunion du conseil municipal à huis clos**

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis-clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus, COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10	Nombre de Contre :
Nombre de Pour : 10	Nombre d'Abstentions :

*Scrutin public.*

*Date de réception en Préfecture : 20.06.2020*

*ID : 063-216302687-20200612-DB\_2020\_23-DE*

## **2. DCM 2020-24 Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.**

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Josiane LETELLIER, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 10	Nombre d'Abstentions : 0

*Scrutin public.*

*Date de réception en Préfecture : 20.06.2020*

*ID : 063-216302687-20200612-DB\_2020\_24-DE*

## **3. DCM 2020-25 Détermination du nombre d'Adjoints**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Pardines étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de Madame le Maire, Josiane LETELLIER, à fixer le nombre d'adjoints au maire à 2.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- Que 2 Adjoints sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la Commune de Pardines.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10	Nombre de Contre :
Nombre de Pour : 10	Nombre d'Abstentions :

*Scrutin public.*

*Date de réception en Préfecture : 20.06.2020*

*ID : 063-216302687-20200612-DB\_2020\_25-DE*

#### **4. DCM 2020-26 Impositions 2020**

Madame le maire évoque la prise de décision concernant le taux des impositions de la Commune, il propose de ne pas augmenter l'imposition pour l'année 2020 comme depuis plusieurs années. Les taux d'impositions sont donc de 8,56 % pour la Taxe d'habitation, 14.09 % pour la Taxe Foncière bâti et de 60,36 % pour la Taxe Foncière non bâti.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2020

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10		Nombre de Contre :
Nombre de Pour : 10		Nombre d'Abstentions :

*Scrutin public.*

*Date de réception en Préfecture : 20.06.2020*

*ID : 063-216302687-20200612-DB\_2020\_26-DE*

#### **5. DCM 2020-27 Subvention à la Société de Chasse**

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention à la société de chasse de Pardines. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le montant de 200 € de subvention annuelle à la société de chasse.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De subventionner la société de chasse de Pardines à hauteur de 200 € pour 2020.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10		Nombre de Contre :
Nombre de Pour : 10		Nombre d'Abstentions :

*Scrutin public.*

*Date de réception en Préfecture : 20.06.2020*

*ID : 063-216302687-20200612-DB\_2020\_27-DE*

#### **6. DCM 2020-28 Régularisation des Charges du Locataire du Logement au-dessus de l'école**

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'effectuer la régularisation des charges du locataire au-dessus de l'école. En effet, aucune révision n'a été faite depuis son entrée en 2011. Elle propose que de revenir sur les 4 dernières années cela représente un coût de 827.87 €. Elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- Régulariser les charges du locataire au-dessus de l'école sur les 4 dernières années représentant un montant de 827.87 €.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10	Nombre de Contre :
Nombre de Pour : 10	Nombre d'Abstentions :

*Scrutin public.*

*Date de réception en Préfecture : 20.06.2020*

*ID : 063-216302687-20200612-DB\_2020\_28-DE*

*Arrivée de Laure Sembel.*

## **7. DCM 2020-29 Affectation du Résultat (Annule et Remplace a DB 2020-08)**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports cumulés des années antérieures :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	18 727.87 €
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	452 0005.10 €

### Soldes d'exécution année N-1 (2019) :

001 Excédent de la Section d'Investissement de :	18 092.25 €
002 Excédent de la Section de Fonctionnement de :	107 900.38 €

### Reste à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	132 000.00 €
En recettes pour un montant de :	4 242.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	128 393.62 €
---	--------------

### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	431 511.86 €
---	--------------

### Ligne 001 :

Déficit de résultat d'Investissement reporté (D001) :	635.62 €
---	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'affectation de résultat pour l'année 2020.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11 | Nombre de Contre :  
Nombre de Pour : 11 | Nombre d'Abstentions :

*Scrutin public.*

*Date de réception en Préfecture : 20.06.2020*

*ID : 063-216302687-20200612-DB\_2020\_29-DE*

## **8. Questions Diverses**

- **Transfert des pouvoirs de Police**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les pouvoirs de police seront transférés au Président de l'Agglo Pays d'Issoire dès son élection effectuée. Elle informe qu'à la suite de cette élection elle effectuera par un courrier une demande pour conserver les pouvoirs de police. Le président devra répondre par courrier à sa convenance.

- **Travaux à venir**

Madame le Maire présente les projets à venir. Il est retenu que pour l'année 2020, la réfection de la chaussée chemin des Etouires et chemin de Boissac doit être effectuée. Il a été demandé des subventions pour la réfection des menuiseries de la Tour Carré, un devis devra être demandé à une entreprise spécifique.

La démolition du local à incendie devra faire l'objet de demande de devis. L'étude du projet du city parc et l'étude du bistro de pays devraient également être réalisées.

- **Candélabre rue de la Matève**

Un devis a été demandé au SIEG pour le déplacement d'un candélabre rue de la Matève pour une nouvelle construction, à la demande de l'acquéreur du terrain. Il est décidé que ces frais devront être remboursées par le demandeur, sans quoi le déplacement ne pourra être effectué.

**La séance est levée à 22h55.**